

Conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger du 12 mars 2020
Réponses aux questions diverses du Sgen-CFDT

n°	Énoncé de la question	Réponse
1.1	Le lycée de Lomé rencontre des difficultés financières liées à une baisse des effectifs. Quelles mesures sont envisagées par l'AEFE pour soutenir cet établissement ?	L'AEFE suit avec beaucoup d'attention l'évolution de la situation financière de l'établissement en lien avec le poste diplomatique. L'AEFE envisage de remplacer des postes de résident par des postes d'expatriés - à coût zéro pour l'établissement - dans le cadre du regroupement des EEMCP2 de la zone Afrique centrale puisque le lycée français de Lomé sera le siège de l'institut régional de formation de la ZAC. L'analyse du compte financier 2019 sera l'occasion de faire un point de la situation financière.
1.2	Le lycée Louis Alioune Beye en Angola rencontre « une crise sans précédent » qui ne permet pas à l'établissement de rembourser sa dette auprès de l'AEFE. Quelles sont les mesures envisagées par l'Agence pour accompagner l'établissement et les personnels ?	L'AEFE suit avec beaucoup d'attention l'évolution de la situation financière de l'établissement en lien avec le poste diplomatique. Elle étudie les modalités de rééchelonnement de la dette contractée par le LFABB auprès d'elle. L'établissement devra en contrepartie poursuivre ses efforts en matière de gestion afin de respecter le nouvel échéancier qui sera arrêté dans les prochaines semaines par l'Agence comptable principale.
1.4	Quel est l'état d'avancement du projet immobilier du lycée français de Varsovie ? Le statut de l'établissement est-il susceptible d'évoluer ?	Le lycée René Goscinny de Varsovie, conventionné avec l'AEFE, n'a pas de statut juridique en droit polonais, malgré les diverses démarches entreprises depuis 2004. En l'absence d'accord bilatéral franco-polonais et du fait de sa gestion par une association sous statut de la loi de 1901, déclarée en France, cet établissement se trouve dans une situation juridique fragile (RH, fiscalité) même si la couverture de l'ambassade permet de limiter les problèmes et les risques. La reconnaissance du lycée français René Goscinny de Varsovie par les autorités polonaises est un préalable à une résolution des difficultés juridiques et administratives qui nuisent au développement et à la sérénité de l'établissement. Les échéances liées à la fin du bail d'une partie des locaux occupés actuellement accentuent les tensions. Cette reconnaissance permettrait de mener à bien le projet immobilier et conférerait à l'établissement l'autorisation de fonctionner en Pologne en conformité avec les règles de l'homologation attribuée par le

Conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger du 12 mars 2020
Réponses aux questions diverses du Sgen-CFDT

		<p>ministère français de l'éducation nationale.</p> <p>La signature d'un accord intergouvernemental est donc prioritaire. Les autorités françaises y travaillent. La récente visite du Président de la République qui est intervenu personnellement auprès de son homologue polonais a permis d'ouvrir des perspectives. Dès lors il convient de retenir deux hypothèses en vue de la réalisation du projet immobilier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si la conclusion de l'accord intergouvernemental apparaît réalisable avant le 1er septembre 2020, la finalisation de l'achat des terrains et les travaux de construction permettront une relocalisation de l'établissement et le développement du lycée dans le cadre de l'établissement conventionné ; - si l'accord s'avère impossible à conclure avant le 1er septembre 2020, la transformation à titre provisoire en établissement en gestion directe pourra être étudiée.
2.1	Des précisions sur le montage financier du projet immobilier du Lycée de Francfort et sur les modalités de financement de la salle sportive et de la salle culturelle peuvent-elles être apportées ?	<p>Le projet immobilier du lycée de Francfort fait partie du SPSI 2016-2020 de l'Agence. La première tranche de ce projet est évaluée entre 3 et 3,5 M€ et le plan de financement prévisionnel prévoit un financement initial par les ressources propres de l'établissement complété par des avances de l'agence France Trésor à hauteur de 1,5 M€, l'établissement ayant la capacité de remboursement nécessaire. A ce jour, le projet immobilier du Lycée de Francfort n'a pas encore été présenté au Conseil d'administration dans l'attente des avancées quant aux appels d'offre.</p>
3.1b	Les Instituts régionaux de formation ont été créés au 1er janvier 2020. Quelle est leur nature juridique ?	<p>les IRF sont la nouvelle appellation des établissements mutualisateurs. Comme par le passé, il s'agit de services à comptabilité distincte au sein de l'établissement support, que celui-ci soit un EGD ou un établissement conventionné. Actuellement, le statut des IRF n'est donc pas dissocié de celui de son établissement support comme c'était déjà le cas pour les établissements mutualisateurs.</p> <p>Il est prévu, si possible à compter de janvier 2021, que ces IRF constituent des services de l'AEFE à l'étranger en charge notamment des actions de formation. Les budgets des IRF seront partie intégrante du budget de l'AEFE au même titre</p>

Conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger du 12 mars 2020
Réponses aux questions diverses du Sgen-CFDT

		que ceux des EGD.
4.1	Quelles sont les projections de la masse salariale pour les années à venir ? Quel sera l'impact du GVT sur les prochains exercices budgétaires ?	La masse salariale des personnels détachés (à l'étranger et au siège) s'élève au titre de l'exercice 2020 à 613,7 M€. Pour les 3 exercices suivants les montants prévisionnels sont respectivement 619,8 M€, 626 M€ et 632 M€. Ces prévisions tiennent compte de l'effet du GVT annuel estimé à 1% de la masse salariale mais pas d'éventuelles mesures générales de revalorisation indemnitaire qui ne relèvent pas de l'AEFE et qui ne sont pas connues à ce jour.
4.2	Quel est l'impact financier de la réorganisation des services centraux ? Quel sera l'impact financier de la création des emplois fonctionnels dont il se dit qu'ils sont envisagés ? Quel sera l'impact financier des créations de postes dans les services centraux ?	La réorganisation des services centraux est sans impact sur le montant global des rémunérations des personnels du siège. Les 7 créations de postes envisagées, qui sont la conséquence des missions nouvelles confiées à l'Agence et de l'accroissement de l'activité et non de la mise en place du nouvel organigramme, représentent un coût estimé à 600 000 euros (charges patronales comprises) en année pleine. Financièrement, ce coût est plus que compensé par les 7 fermetures de postes de résident présentées au CT du 25 février dernier. La création d'emplois fonctionnels n'est pas à l'ordre du jour à court terme même si une telle évolution permettrait d'accroître l'attractivité de certains postes dans les services centraux.
5.1	Combien de conventions de prestation en vue de la création d'un établissement d'enseignement français à l'étranger ont été signées ?	Le SADR a signé 32 conventions d'accompagnement en 2019-2020 : - 10 conventions avec des établissements en création, - 16 conventions avec des établissements existants et souhaitant faire une demande de 1 ^{ère} homologation, - 8 conventions avec des établissements déjà en partie homologués et souhaitant une extension d'homologation.
5.2	Quel est le calendrier et quelles sont les modalités de mise en place de la contribution unique ?	L'Agence souhaite, avec sa tutelle, simplifier et clarifier les modalités de contribution des établissements aux frais de fonctionnement du réseau et substituer aux contributions multiples existantes une contribution globale. Les discussions avec les parties, en particulier les représentants des parents d'élèves, ne font que débuter et il n'est pas possible d'indiquer aujourd'hui une date de mise en œuvre de cette évolution. En fonction de l'avancée des discussions, ce point pourrait figurer à l'ordre du jour du prochain CA.

Conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger du 12 mars 2020
Réponses aux questions diverses du Sgen-CFDT

5.3	st le coût de l'audit confidentiel en vue de la réorganisation des services centraux ?	Le montant de la prestation d'audit organisationnel s'est élevé à 49.920 € TTC. Cette prestation a fait l'objet d'un marché public passé au terme d'une procédure de mise en concurrence qui a concerné 10 candidats.
5.4	Le Sgen-CFDT souhaite connaître les modalités de partenariat entre les EFE et les INSPE. Y-a-t-il des consignes de la part des postes pour privilégier certains INSPE ? Un appel d'offre est-il réalisé ? Quelles sont les marges de manœuvre des EFE dans le choix des INSPE ?	Pour garantir un accès égal de toutes les zones aux partenariats avec le supérieur, débouchant éventuellement sur un diplôme ou une certification, et pour s'assurer que l'offre d'une université ainsi que le projet d'un poste diplomatique seraient toujours en cohérence avec les priorités et stratégies de l'agence, l'AEFE met en place actuellement une convention entre le réseau des Inspe et le siège. D'une part, cela structurera l'existant dans un cadre, d'autre part ce sera le passage obligé de tout projet, l'agence sollicitant le réseau des Inspe pour qu'il formule un appel auprès de l'ensemble des instituts, sur la base d'un cahier des charges visé par le siège. Les appels à projets pourront être portés par le siège ou par les IRF selon le périmètre et le besoin exprimés et ne peuvent déroger à la stricte application des principes de l'achat public et le cas échéant, du code des marchés publics.
5.5a	Quel est le coût de chaque prestation fournie par le SADR dans le cadre de l'accompagnement vers l'homologation ? Est-il fixe ou variable ? Y a-t-il des ajustements pour les petites structures ?	La tarification des prestations proposées par le SADR est fixe pour chaque prestation : niveau 1 : 880 euros ; niveau 2 : 1500 euros ; niveau 3 : 2500 euros ; (Cf décision du 18 avril 2019 relative aux prestations du service de l'appui et du développement du réseau - délibération n° 36/2015 du conseil d'administration en date du 24 novembre 2015 - décision 89/2018 du directeur de l'agence).
5.5b	L'AEFE évalue-t-elle la satisfaction des commanditaires concernant les prestations fournies par le SADR ? À défaut, une enquête de qualité est-elle envisagée ?	L'AEFE reste en contact avec tous les porteurs de projet qui ont signé une convention de prestation au moyen des personnels de l'agence exerçant dans la zone concernée, ou à la centrale et avec les postes diplomatiques. Elle a des remontées positives des porteurs de projets, des postes diplomatiques concernés, des chefs de secteurs. Le SADR effectue un suivi personnalisé de chaque dossier.
5.5c	Le SADR qui facture des prestations pour un accompagnement dans la constitution des dossiers d'homologation a-t-il l'exclusivité de cette expertise ?	Le SADR n'a pas l'exclusivité de cette expertise et il existe des structures privées qui peuvent apporter leur aide à des porteurs de projets.

Conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger du 12 mars 2020
Réponses aux questions diverses du Sgen-CFDT

<p>ODJ n°3 - compte financier 2019</p>	<p>Les éléments statistiques disponibles pour les majorations familiales et les allocations familiales : coût moyen, enveloppes globales peuvent-ils être communiqués ?</p>	<p>Les majorations familiales sont fixées selon trois tranches d'âge par pays ou par localité. Le montant des majorations familiales est obtenu par l'application d'un coefficient au montant du traitement brut soumis à retenue pour pension afférent à l'indice brut 585. Chaque année, un arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé du budget fixe, pour chaque pays, et compte tenu des diverses situations dans lesquelles les personnels peuvent être placés en France ou à l'étranger, le coefficient applicable pour chaque enfant à charge. Les montants moyens bruts annuels des majorations familiales versés sont de : - 11 114 € pour les enfants de moins de 10 ans ; - 12 510 € pour les enfants âgés de 10 à 15 ans ; - 13 873 € pour les enfants de plus de 15 ans. L'enveloppe globale des majorations familiales s'est élevée à 8 806 203 € en 2019. Le montant de l'avantage familial est déterminé pour l'année scolaire par pays et zone de résidence de l'agent en fonction de l'âge des enfants, par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires étrangères et du budget sur proposition de l'AEFE. La base de l'avantage familial correspond stricto sensu aux montants des droits de scolarité et des frais d'inscription annuelle majorés d'une prise en compte forfaitaire des coûts parascolaires des agents (6,43% des frais de scolarité) et d'un forfait de 60 € (zone hors EEE). Les montants moyens bruts annuels de l'avantage familial (hors DPI) versés sont de : - 6 179 € pour les enfants de moins de 10 ans ; - 6 867 € pour les enfants âgés de 10 à 15 ans ; - 7 595 € pour les enfants de plus de 15 ans. L'enveloppe globale de l'avantage familial s'est élevée à 30 478 666 € en 2019.</p>
<p>ODJ n°3 - compte financier 2019</p>	<p>Les éléments statistiques disponibles sur les IRE et les ISVL : coût moyen, coût moyen par catégorie professionnelle, enveloppes globales peuvent-ils être communiqués ?</p>	<p>Le montant annuel de l'indemnité d'expatriation par pays et par groupe est fixé par référence au montant annuel de l'indemnité de résidence à l'étranger par arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé du budget. De même, les taux d'ajustement de l'indemnité d'expatriation, pour tenir compte notamment des variations des changes et du coût de la vie à l'étranger, sont fixés par arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé du budget. Au total, chaque année, quatre arrêtés modifient les montants de l'indemnité d'expatriation. L'enveloppe globale de l'indemnité d'expatriation</p>

Conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger du 12 mars 2020
Réponses aux questions diverses du Sgen-CFDT

		<p>s'est élevée à 71 860 153 € en 2019. Le montant annuel moyen versé par personnel expatrié s'élève à 75 349 €. L'ISVL est fixée par pays et par groupe par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires étrangères et du budget sur proposition de l'AEFE. En effet, l'ISVL fait l'objet de 4 barèmes par an, le 1er opérant une réactualisation annuelle des critères de reclassement (loyer coût et conditions de vie, durée moyenne de résidence, santé, transport) et de l'impact de la variation du change-prix, les suivants réactualisant l'impact de la variation du change-prix. Tous font l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales. Enfin, l'évolution du barème doit s'effectuer à enveloppe budgétaire constante. L'enveloppe globale de l'ISVL s'est élevée à 51 084 255 € en 2019. Le montant annuel moyen versé par personnel résident est de 10 380 €.</p>
--	--	--